



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre ,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Présents :

Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, Mme GOUMY Maria, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. PLOUZEAU Yoann, M. POINT Damien, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

M. ARNAULT Guillaume donne pouvoir à M. FRADIN Patrick, M. PIRODEAU Pierre donne pouvoir à M. FROGER François, Mme SEPIERE Sylvie donne pouvoir à M. LARGEAU Jean-Michel, Mme CLERAC Delphine donne pouvoir à M. JAMAIN Bernard

Absent(s) :

Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa

Excusé(s) :

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, M. PIRODEAU Pierre, Mme SEPIERE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme TISSERONT Patricia

Président de séance : M.JAMAIN Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme TISSERONT Patricia est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2023

► **Vote : Unanimité des membres présents**

1.TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le maire propose de voter les tarifs suivants :

	TARIFS 2024	
	Commune	Hors commune
<u>Salle des fêtes</u>		
La journée	120 €	135 €
Weekend	160 €	210 €
½ journée (-4 heures)	60 €	65 €
Weekend +salle de réunion	190 €	230 €
Logement au-dessus salle des fêtes pour le weekend	90 €	90 €
Caution MÉNAGE	130 €	130 €
Caution réservation	400 €	400 €
Salle des fêtes associations communales	Gratuit (2 par an)	
Salle des fêtes aux associations hors commune	60.00 € (1 gratuité/an dans le cadre animation sur la commune ou Intercommunale)	
Salle de réunion	45.00 €	
Cimetière (Concession)	50 € le m ²	
Case columbarium	525 €	

TARIF ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION

Utilisation de la salle de Réunion, salle informatique : forfait pour l'année de 600 €

Reste à charge pour l'association le ménage.

Tarifs Logement au-dessus de la salle des fêtes pour les locations saisonnières.

Tarif été :

Période du 1^{er} mai au 31 octobre

9.00€ par nuitée et par personne de 1 à 5 personnes

8.50 € par nuitée et par personne pour maximum 6 personnes
Pour 1 mois minimum

Tarif hiver :

Période du 1^{er} novembre au 30 avril

9.50 par nuitée et par personne de 1 à 5 personnes

9.00 € par nuitée et par personne pour maximum 6 personnes pour un mois minimum

Cautions de 250 € à l'entrée dans les lieux

Forfait ménage : 200 €

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 14

Voix « CONTRE » :

Abstention :

2. REVALORISATION LOYER 3 RUE DU MOULIN à VENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer, qui est indexé sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

Le Loyer de départ est de 350 €.

Dans le bail de location l'indice de référence est le 3^{ème} trimestre, il en résulte ce qui suit :

$362.23 \text{ €} \times 141.03 \text{ (indice 3-ème T 2023)} = \underline{\underline{374.88 \text{ €}}}$

$136.27 \text{ (Indice 3-ème T 2022)}$

En conséquence, le montant du nouveau loyer indexé sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2023 de **374.88 € Hors Charges**

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 14

Voix « CONTRE » :

Abstention :

3 REVALORISATION LOYER STUDIO 4 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer, qui est indexé sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

Le Loyer de départ est de 100 €.

Dans le bail de location l'indice de référence est le 3^{ème} trimestre, il en résulte ce qui suit :

$100 \text{ €} \times 141.03 \text{ (indice 3-ème T 2023)} = \underline{\underline{103.50 \text{ €}}}$

$136.27 \text{ (Indice 3-ème T 2022)}$

En conséquence, le montant de nouveau loyer indexé sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2023 de **103.50 € TTC**

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 14

Voix « CONTRE » :

Abstention :

4 DEVIS TRAVAUX CAGE D'ESCALIER

Monsieur le maire donne lecture d'un devis concernant la remise en état de la cage d'escalier du studio 4 rue de la Mairie.

Après en avoir discuté et délibéré l'ensemble du conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise ROBERT pour un montant HT de 2651.00 €
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis
- Charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision

<p><u>Résultat du Vote</u></p> <p>Voix « POUR » : 14</p> <p>Voix « CONTRE » :</p> <p>Abstention :</p>

5 RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le contrat enfance-jeunesse avec la ville de Loudun est arrivé à échéance. Il convient de renouveler la convention pour 2024

La Ville de Loudun s'engage à :

- Assurer la gestion de projet global, notamment dans les relations avec la CAF et la MSA,
- Recevoir, après réalisation des actes et des bilans, la Prestation de Service Contrat Enfance- Jeunesse (PS CEJ),
- Calculer pour les communes partenaires le montant de leur participation financière au vu de la PS CEJ, et de leur délibération,
- Être la commune référente pour le comité de pilotage et/ou d'évaluation,

Inviter les communes partenaires aux réunions partenariales dans le cadre des réunions bilan et l'évaluation du contrat enfance-Jeunesse

La commune partenaire s'engage à :

- Verser sa participation financière à la Ville de Loudun, à hauteur de 25% du prix de revient sur la base de la fréquentation.
Le versement de cette participation ne s'effectuera qu'à l'année N+1, pour la fréquentation en année N, au vu d'un titre de recettes.
- Transmettre à la commune de Loudun la fiche de pré-inscription pour chaque nouvelle inscription.
- Participer aux réunions, s'il y a lieu, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil

- Approuve le renouvellement du contrat enfance jeunesse

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 14

Voix « CONTRE » :

Abstention :

6 RECRUTEMENT ET NOMINATION AGENT RECENSEUR

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 989 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération forfaitaire nette de 989 € ; pour la période du recensement
- indemnité pour la tournée de repérage et la ½ journée de formation : 125 € brut

Monsieur le Maire vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Vu la candidature de Madame NOY Véronique

Monsieur le maire vous propose :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

Le conseil municipal,

Approuve la proposition du recrutement de Mme NOY Véronique.

Décide la rémunération selon les modalités suivantes :

- rémunération forfaitaire nette de 989 € ; pour la période du recensement
- indemnité pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation : 125 € brut

Résultat du Vote

Voix « POUR » : 14

Voix « CONTRE » :

Abstention :

La Secrétaire de séance,



P. TISSERONT

Fait à CHALAIS

Le Maire,



B. JAMAIN